AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2202
FR0011451194-FS0680

22 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MILLIMAGES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2014, complété par un courrier reçu le 22 octobre 2014, M. Roch Lener a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Kid Media Management (5/7 rue Carnot, 94130 Nogent sur Marne) qu'il contrôle, les seuils de 90% du capital et des droits de vote et 95% des droits de vote de la société MILLIMAGES et détenir, directement et indirectement, 118 586 actions MILLIMAGES représentant 12 346 732 droits de vote, soit 92,09% du capital et 95,51% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Kid Media Management	118 278	91,85	12 329 176	95,37
Roch Lener	308	0,24	17 556	0,14
Total Roch Lener	**118 586**	**92,09**	**12 346 732**	**95,51**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MILLIMAGES hors marché et d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société MILLIMAGES.

À cette occasion, la société Kid Media Management a franchi directement en hausse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 128 771 actions représentant 12 927 376 droits de vote (compte tenu d'un regroupement d'actions MILLIMAGE en cours, lequel doit s'achever le 6 avril 2015) en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.